

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.  
Le tout respectueusement soumis.

JOHN T. HAIG,  
*Président adjoint.*

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent quarante-neuvième rapport, comme suit:

1. Relativement à la pétition de Mary Hrab Navrotski, de la cité de Montréal, province de Québec, employé d'usine, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec John Nevrotski, le comité a constaté que les prescriptions des règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande l'adoption d'une loi qui dissolve ledit mariage.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
*Président.*

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent cinquantième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Saul Jack Costin, de la cité de Montréal, province de Québec, étudiant, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Marguerite Diane Westwell Costin, le comité a constaté que les prescriptions des Règles du Sénat ont été adoptées à tous importants égards.

2. Le comité recommande que la pétition ne soit pas accordée.

3. Le comité recommande que les taxes parlementaires versées en vertu de la Règle 140 soient remboursées au pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
*Président.*

VENDREDI, le 27 juin 1947.

Le comité permanent des Divorces a l'honneur de présenter son trois cent cinquante et unième rapport comme suit:

1. Relativement à la pétition de Marie-Madeleine Mercier Warren, de la cité de Québec, province de Québec, demandant l'adoption d'une loi qui dissolve son mariage avec Pierre-Ben-Danais Warren, le comité a constaté que les prescriptions des Règles du Sénat ont été observées à tous importants égards.

2. Le comité recommande que la pétition ne soit pas accordée.

3. Le comité recommande que les taxes parlementaires versées en vertu de la Règle 140 soient remboursées à la pétitionnaire, moins les frais d'impression et de traduction.

Le tout respectueusement soumis.

W. M. ASELTINE,  
*Président.*